



l'oxygène
à la source

N°158-24

TRAITEMENT DES DECHETS – PRESTATION DE VALORISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES DES MENAGES DU TERRITOIRE DU GRAND ANNECY – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 24 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 14 juin 2024, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Anthony GRANGER, Patrick LECONTE, Didier SARDA, Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

TRAITEMENT DES DECHETS – PRESTATION DE VALORISATION DES DECHETS ALIMENTAIRES DES MENAGES DU TERRITOIRE DU GRAND ANNECY – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Guy DEMOLIS,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) impose aux collectivités de proposer des solutions aux usagers pour trier leurs déchets alimentaires

Il est proposé, en conséquence, de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 100 000 € HT
(soit 400 000 € HT sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 130 000 € HT
(soit 520 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet la réception, le traitement et la valorisation organique des déchets alimentaires des ménages collectés par le Grand Annecy tout en garantissant une part de retour au sol des éléments agronomiques.

La prestation consiste à mettre à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à :

- La prise en charge des déchets avec pesées des camions
- La valorisation des déchets collectés
- L'organisation, le suivi technique et administratif de la prestation
- La gestion et la transmission des principaux indicateurs d'activité.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois 1 an.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Annecy, CC Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes).

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



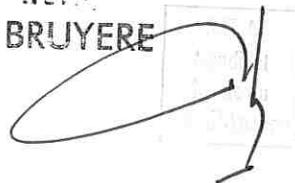
Acte reçu à la Préfecture

Le 27 JUIN 2024
Publié le 1er JUIL. 2024

Exécutoire le 1 JUIL. 2024

Le Président

Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.